

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 28 septembre 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

1.3– Formation et Vie Universitaire

1.3.3 Règlement du concours « 25h langues et cultures »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours « 25h langues et cultures ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 septembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



REGLEMENT CONCOURS PRODUCTIONS PLURILINGUES 25h langues & cultures

PRESENTATION DU CONCOURS

À l'occasion de l'événement des 25h langues & cultures, du jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, la Maison des Langues de L'Université du Mans lance un concours de productions plurilingues ludiques pour encourager une pratique créative des langues dans leur diversité.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Ce concours est une initiative de la Maison des Langues de L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président Pascal LEROUX.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours a lieu les 19 et 20 octobre 2023. Les épreuves se déroulent en 3 étapes :

Etape 1 : Production en français sur un thème imposé, annoncé 24 heures à l'avance, forme libre ;

Etape 2 : Production plurilingue sur un thème imposé, annoncé au début de l'étape 2, forme libre ;

Etape 3 : Dix mots imposés à composer sous forme de récit, annoncés au début de l'étape 3.

Toutes les productions seront présentées devant un jury à l'oral.

Toutes les étapes comprennent chacune une phase de préparation et une phase de présentation de 3 minutes par groupe. Ces étapes se succèdent de la façon suivante :

Campus en Fête	26/09/2023 - 18h	Annonce du concours
Inscriptions	2/10/2023 - 12h jusqu'au 18/10/2023 - 12h	Inscriptions et formation des groupes
Etape 1	18/10/2023 - 18h00	Annonce du thème 1
	19/10/2023 - De 18h à 20h	Préparation
	19/10/2023 - De 20h à 22h	Présentation
Etape 2	19/10/2023 - 22h 00	Annonce du thème 2
	19/10/2023 22h jusqu'au 20/10/2023 - 9h	Préparation
	20/10/2023 - De 9h à 10h	Présentation
Etape 3	20/10/2023 - 10h 00	Annonce du thème 3
	20/10/2023 - De 10h à 15h	Préparation
	20/10/2023 - De 15h à 16h	Présentation
Fin du concours	20/10/2023 - 17h00	Délibération du jury et remise des prix



ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert exclusivement aux usagers de Le Mans Université sur présentation de leur carte d'étudiant 2023-2024.

La participation s'effectue nécessairement sous la forme d'équipes multilingues (3 langues parlées dans chaque équipe, y compris le français) comprenant de 4 à 6 personnes. La composition de ces équipes tient compte des niveaux de langues :

Catégorie 1 : niveaux A1, A2 et B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Catégorie 2 : niveaux B2, C1 et C2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et tout locuteur dont le français est la langue maternelle.

Aussi, deux modalités d'inscription sont prévues :

- Par équipe (selon les conditions énoncées ci-dessus)
- Individuelle (dans ce cas, l'équipe sera constituée par l'organisateur).

Les participants souhaitant s'inscrire et participer au concours devront renseigner les informations suivantes dans le formulaire d'inscription :

- Nom(s) et prénom(s)
- Adresse électronique
- Composante et niveau d'études
- Langues parlées et niveau de français
- Inscription individuelle ou collective (dans ce cas, indiquer la composition et les informations correspondantes à chaque membre composant l'équipe).

Un formulaire d'inscription sera mis à disposition par la Maison des Langues entre le 02/10/2023 à 12h00 et le 18/10/2023 à 12h00.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 - CRITERES D'APPRECIATION

Le concours récompense les 3 meilleures équipes des catégories 1 et 2 ci-dessus établies d'après des critères langagiers.

Afin d'évaluer les prestations des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- Respect du thème et originalité de la production ;
- Respect du temps imposé (3 min) ;
- Respect des consignes de langue (emploi du français et/ou de plusieurs langues) ;
- Précision de l'expression orale en français (choix du vocabulaire et grammaticalité, évalués en fonction de la catégorie dans laquelle se présentent les candidats) ;
- Qualité de l'expression orale en français (intonation, aisance, expressivité, diction, gestuelle) ;
- Mise en scène et coordination des membres de l'équipe ;
- Lors des présentations, la référence à un support écrit équivalent à une feuille A5 sera acceptée. Un emploi maladroit de ce support sera pénalisé dans le critère de qualité de l'expression orale en français (point en moins).

ARTICLE 5 - JURY ET REMISE DES PRIX

Un jury sera mis en place pour chaque étape et pour chaque catégorie.

Chaque jury sera composé d'un enseignant de langue, d'un membre de l'équipe de la Maison des Langues et d'un représentant d'une association officiant dans le domaine des langues et de la culture



et participant à l'événement.

Les résultats de chaque étape seront communiqués immédiatement suite aux présentations. À l'issue de l'étape 1, 6 équipes seront admises à participer à l'étape 2 dans chaque catégorie. À l'issue de l'étape 2, 3 équipes seront admises à participer à l'étape 3 dans chaque catégorie. À l'issue de l'étape 3 seront désignées les 3 équipes victorieuses classées de la première à la troisième place.

Pour chaque catégorie, des prix (livres, manuels) seront remis, d'une valeur de :

- 75€ pour la première équipe (catégorie 1 et 2),
- 50€ pour la deuxième équipe (catégorie 1 et 2)
- 40€ pour la troisième équipe (catégorie 1 et 2).

La remise des prix est organisée à la Maison des Langues, à l'occasion de la cérémonie de clôture de l'événement, le vendredi à 17h.

ARTICLE 6 - DROITS ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant reconnaît et accepte que sa participation au concours emporte cession au bénéfice de l'Université du Mans à compter de la date de participation au concours de l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur sur la production réalisée (notamment droits de reproduction et de représentation), et autorisation d'usage et de diffusion gratuite sous toute forme et tout support que ce soit, dans le monde entier, pour un usage non commercial réalisé dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), pour une durée de 3 ans. Si le participant est mineur, l'autorisation des responsables légaux devra être recueillie.

Chaque participant reconnaît et accepte également que soit captées, enregistrées et diffusées des images le représentant au cours de la réalisation du concours, à des fins de communication autour de l'événement, sur tout support et dans le monde entier, pour une durée de 10 ans.

La production réalisée par les participants devra être originale et ne contenir aucune œuvre préexistante protégée par la propriété intellectuelle. Tout contenu intégré au sein de la production devra avoir été conçu entièrement par les étudiants.

En aucun cas, la production ne saurait comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. L'organisateur se réserve le droit de retirer toute production qui ne serait pas conforme à cette exigence.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS, LITIGES

Modification et annulation du concours

La Maison des Langues se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un message d'information sera adressé sur les pages Facebook et Instagram de la Maison des Langues.

Litiges

Le Maison des Langues tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Direction de la Maison des langues,
Avenue Olivier Messiaen,
72085 Le Mans cedex 9.

Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.



Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La participation au présent concours emporte autorisation d'usage non commercial des données personnelles communiquées par les participants au bénéfice de Le Mans Université, pour l'organisation de l'évènement et son déroulement. Les données communiquées seront archivées pour une durée de 10 ans.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université
Maison des Langues
Concours "Maison des Langues"
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.